

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA COURONNE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE GRANDANGOULEME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2005 approuvant le PLU, modifié le 19 septembre 2008 et révisé le 1^{er} juillet 2011,

Vu la délibération n°156 du Conseil Communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes du GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la sollicitation de la commune de La Couronne demandant l'évolution de son PLU.

Considérant que l'objet de la modification est de modifier le règlement graphique pour lever l'emplacement réservé n°13 pour le compte de Réseau Ferré de France, compte tenu de l'achèvement des travaux de la LGV, et le règlement écrit pour modifier les articles 7 et 10 de la zone UB pour permettre la réalisation du projet du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et l'article 2 des zones UA, UB, UC et 1AU concernant la part de logements locatifs publics imposée dans les opérations de construction,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme de la commune de La Couronne dans ce cas précis.

A l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune de La Couronne, Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Couronne est prescrite en vue de modifier :

- le règlement graphique pour lever l'emplacement réservé n°13 pour le compte de Réseau Ferré de France, compte tenu de l'achèvement des travaux de la LGV,
- le règlement écrit pour modifier les articles 7 et 10 de la zone UB pour permettre la réalisation du projet du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et l'article 2 des zones UA, UB, UC et 1AU concernant la part de logements locatifs publics imposée dans les opérations de construction.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition au public du projet.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois au service Planification de GrandAngoulême et à la mairie de La Couronne.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et à la mairie de La Couronne pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

L'avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de La Couronne 8 jours avant cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au Conseil Communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Couronne, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

Article 6 : Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et également en qualité de maire de la commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 6 décembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/12/2018**
Publié ou notifié,
Le **06/12/2018**